

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .....	57,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	9,60 €
* À partir de la 21 <sup>ème</sup> page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 7.451 du 8 mai 2019 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 2714).*

*Ordonnances Souveraines n° 7.594 à n° 7.599 du 18 juillet 2019 admettant, sur leur demande, six fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 2715 à p. 2717).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.648 du 31 juillet 2019 portant nomination et titularisation d'un Intendant dans les établissements d'enseignement (p. 2718).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.656 du 26 août 2019 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 5.848 du 13 mai 2016 (p. 2718).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.657 du 26 août 2019 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 4.933 du 22 août 2014 (p. 2719).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2019-705 du 26 août 2019 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2719).*

*Arrêté Ministériel n° 2019-706 du 26 août 2019 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2719).*

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2019-3207 du 23 août 2019 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2720).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2720).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2720).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2019-173 d'un(e) Assistant(e) à la Direction de la Sécurité Publique (p. 2720).*

*Avis de recrutement n° 2019-174 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2721).*

*Avis de recrutement n° 2019-175 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2721).*

*Avis de recrutement n° 2019-176 d'un Marin-Agent technique à la Direction des Affaires Maritimes (p. 2721).*

*Avis de recrutement n° 2019-177 d'un Chargé de Mission au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 2722).*

*Avis de recrutement n° 2019-178 d'un Chef de Section à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2722).*

---

#### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 2723).*

---

#### **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses d'études - Année universitaire 2019/2020 (p. 2723).*

*Bourses de stage (p. 2723).*

---

#### **MAIRIE**

*Anniversaire de la Libération de Monaco (p. 2723).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-116 de deux postes d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 2724).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-117 d'un poste d'Économiste au Jardin Exotique (p. 2724).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-118 de deux postes de surveillant(e) à temps partiel (20 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 2019/2020 (p. 2724).*

---



---

#### **INFORMATIONS (p. 2725).**

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2726 à p. 2738).**

---



---

#### **Annexes au Journal de Monaco**

---

*Commission de Vérification des Comptes de Campagne - Rapport sur le compte de campagne de la liste « L'Évolution Communale » (p. 1 à p. 6).*

*Débats du Conseil National - 813<sup>ème</sup> Séance Publique du 10 octobre 2018 (p. 2387 à p. 2500).*

*Publication n° 303 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 20).*

---



---



---

#### **ORDONNANCES SOUVERAINES**

---

*Ordonnance Souveraine n° 7.451 du 8 mai 2019 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.653 du 14 décembre 2015 portant nomination de fonctionnaires au sein du Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Flora GINOCCHIO, Intendant au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, est nommée en qualité de Chef de Section au sein de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à compter du 2 septembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mai deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,**Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.594 du 18 juillet 2019 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 12.172 du 18 février 1997 portant nomination d'un Professeur agrégé de droit et de sciences économiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Sophie BELLION (nom d'usage Mme Sophie BERLIN), Professeur agrégé de droit et de sciences économiques dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,**Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.595 du 18 juillet 2019 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.210 du 12 juillet 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef d'établissement dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 février 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Hélène BINDA (nom d'usage Mme Hélène PALMERO), Chef d'établissement dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.596 du 18 juillet 2019 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.735 du 28 avril 2010 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 février 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Claudine COSTA (nom d'usage Mme Claudine AGLIARDI), Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 9 septembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.597 du 18 juillet 2019 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.137 du 23 décembre 1993 portant nomination d'un professeur d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 février 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Christophe GAMERDINGER, Professeur d'Éducation Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 7.598 du 18 juillet 2019 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.148 du 20 septembre 1999 portant nomination d'une Bibliothécaire-documentaliste dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 février 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Barbara MARICIC (nom d'usage Mme Barbara BORGIA), Bibliothécaire-documentaliste dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 7.599 du 18 juillet 2019 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.751 du 10 mai 2010 portant nomination d'une Infirmière dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 février 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Carine NOTO (nom d'usage Mme Carine CATTALANO), Infirmière dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 7.648 du 31 juillet 2019 portant nomination et titularisation d'un Intendant dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.244 du 4 mai 2011 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Thomas SAMARATI, Contrôleur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommé en qualité d'Intendant dans les établissements d'enseignement et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 3 septembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un juillet deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
P/Le Secrétaire d'État :  
Le Président du Conseil d'État :*

L. ANSELMI.

---

*Ordonnance Souveraine n° 7.656 du 26 août 2019 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 5.848 du 13 mai 2016.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.848 du 13 mai 2016 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Ordonnance Souveraine n° 5.848 du 13 mai 2016, susvisée, est abrogée, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
P/Le Secrétaire d'État :  
Le Président du Conseil d'État :*

L. ANSELMI.

*Ordonnance Souveraine n° 7.657 du 26 août 2019 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 4.933 du 22 août 2014.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.933 du 22 août 2014 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Ordonnance Souveraine n° 4.933 du 22 août 2014, susvisée, est abrogée, à compter du 3 septembre 2019.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille dix-neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*P/Le Secrétaire d'État :*

*Le Président du Conseil d'État :*

L. ANSELMI.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2019-705 du 26 août 2019 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 591 du 11 juillet 2006 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Alexia REALINI (nom d'usage Mme Alexia RAMIREZ), en date du 25 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juin 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Alexia REALINI (nom d'usage Mme Alexia RAMIREZ), Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six août deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2019-706 du 26 août 2019 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.327 du 27 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Juridique à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-212 du 6 mars 2019 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Florence HAZAN (nom d'usage Mme Florence CAMPANA), en date du 27 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 2019 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Florence HAZAN (nom d'usage Mme Florence CAMPANA), Administrateur Juridique à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 2 septembre 2020.

## ART. 2.

Le Secrétariat Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six août deux mille dix-neuf.

*Le Ministre d'État,*

S. TELLE.

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

*Arrêté Municipal n° 2019-3207 du 23 août 2019 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

M. François LALLEMAND, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 31 août au lundi 2 septembre 2019 inclus.

## ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 août 2019, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 23 août 2019.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

---

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

---

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2019-173 d'un(e) Assistant(e) à la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction de la Sûreté Publique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les missions du poste consistent notamment à :

- traiter et enregistrer le courrier arrivée/départ ;
- élaborer les courriers de réponse aux contrevenants ;
- saisir et traiter informatiquement les procès-verbaux ;
- traiter et encaisser les paiements reçus ;
- procéder aux classements et archivages annuels.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P., ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années, dont deux années dans le domaine de l'accueil ;



- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- avoir de bonnes connaissances de l'outil bureautique ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- une expérience dans le domaine de la comptabilité serait appréciée ;
- une expérience dans la tenue d'une caisse est exigée.

*Avis de recrutement n° 2019-174 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique dans le domaine de la maçonnerie ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- avoir de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipements urbains et VRD ainsi que dans la construction de murs, pose de carrelage et dallage ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue...) sont souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

*Avis de recrutement n° 2019-175 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de l'entretien des espaces verts ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien d'espaces verts (taille, traitement biologique, fertilisation) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc...) sont souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

*Avis de recrutement n° 2019-176 d'un Marin-Agent technique à la Direction des Affaires Maritimes.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Marin-Agent technique à la Direction des Affaires Maritimes pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire des certificats maritimes de formation de base à la sécurité et de sensibilisation à la sûreté ;
- être titulaire du permis-mer hauturier ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années en matière de conduite des embarcations ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais ou italien) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- être en bonne condition physique ;
- être apte à procéder à des opérations de manutention de charges lourdes ;
- être apte à assurer un travail, de jour comme de nuit, durant les week-ends et les jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

*Avis de recrutement n° 2019-177 d'un Chargé de Mission au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chargé de Mission au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans les domaines financier ou économique ou juridique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années, dans le domaine de l'audit ou de la conformité en droit bancaire et financier et notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- être de bonne moralité ;
- être doté de bonnes connaissances s'agissant des textes légaux relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) et être compétent dans la terminologie juridique en anglais ;
- être apte à la rédaction de comptes rendus et rapports ;
- maîtriser les outils informatiques (Access, Word, Excel, Internet...);

- disposer d'un bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- faire preuve d'autonomie, de réserve et de discrétion professionnelle ;
- posséder des aptitudes au management d'équipe.

*Avis de recrutement n° 2019-178 d'un Chef de Section à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie électrique ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des compétences dans le pilotage de projets techniques ;
- justifier d'une bonne maîtrise des logiciels de bureautique (Word, Excel, PowerPoint) ;
- disposer d'aptitudes au travail en équipe, de bonnes dispositions relationnelles et d'une expérience en management ;
- posséder de bonnes capacités de synthèse et d'analyse ainsi qu'une bonne expression écrite ;
- une connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée.

**FORMALITÉS**

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

---

## **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

### OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 11, rue du Révérend Père Louis Frolla, 2<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 35,80 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.100 € + 30 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE SOTRIM - Madame Michela D'ANDREA - 16, boulevard des Moulins - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.50.63.10.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 30 août 2019.

---

## **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

---

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses d'études - Année universitaire 2019/2020.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade à Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet : [spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses](http://spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses)

Les demandes de bourse d'études peuvent désormais s'effectuer à n'importe quel moment de l'année, à condition toutefois que le dossier soit déposé avant le début de la formation pour laquelle cette aide est sollicitée.

---

*Bourses de stage.*

Par ailleurs, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation, de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage. Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

---

## **MAIRIE**

---

*Anniversaire de la Libération de Monaco.*

À l'occasion du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Principauté, le Maire fait connaître qu'une Cérémonie du Souvenir se déroulera le mardi 3 septembre 2019 à 17 heures, au Cimetière de Monaco.

Pour commémorer cet événement, un dépôt de couronnes sera fait au Monument aux Morts ainsi que sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance, Messieurs René BORGHINI et Joseph LAJOUX, suivi de la prière pour les morts, de la sonnerie, d'une minute de silence, de la prière pour la paix et de l'exécution des hymnes nationaux par la Musique Municipale, sous la direction de M. Ludovic TALLARICO.

Le Maire invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à s'associer à cette cérémonie avec leur drapeau.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-116 de deux postes d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles sont vacants.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-117 d'un poste d'Économiste au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Économiste au Jardin Exotique est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- posséder une expérience professionnelle ou un nombre d'années d'études complémentaires dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années ;
- une expérience relative à la tenue d'une boutique (gestion de stock, fournisseurs, ...) serait appréciée ;
- posséder de bonnes capacités d'organisation et de gestion ;
- maîtriser les logiciels Word et Excel, la connaissance de Lotus Notes et de Secutix serait appréciée ;
- disposer d'une aptitude au travail en équipe et de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve de rigueur, de disponibilité et d'autonomie ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (week-ends et jours fériés compris).

*Avis de vacance d'emploi n° 2019-118 de deux postes de surveillant(e) à temps partiel (20 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 2019/2020.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de surveillant(e) à temps partiel (20 heures hebdomadaires) sont vacants à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 2019/2020.

L'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de surveillant est fixé à 30 ans.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 229/296.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une attestation justifiant l'obtention de 120 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur ou bien un diplôme équivalent à baccalauréat plus deux années d'études supérieures ;
- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exclusion de celles données par correspondance ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2019/2020.

L'horaire de principe de chaque surveillant(e) (en dehors des examens, des concerts et manifestations de fin d'année) devra permettre d'assurer en alternance la surveillance du lundi au vendredi en fonction des besoins de l'établissement.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Jardin Exotique*

Le 31 août, à 21 h,

« Hassan fait son show », one man show par l'humoriste Hassan de Monaco.

Le 20 septembre, à 20 h,

Concert de chants corses par Jean Menconi.

##### *Espace Léo Ferré*

Le 21 septembre, à 20 h 30,

Concert de Nolwenn Leroy.

##### *Grimaldi Forum*

Le 7 septembre, à 20 h,

Spectacle de danse tahitienne unique en Europe « Heiva i Monaco », par les créateurs de « Heiva i Paris », musique de l'artiste polynésien Ken Carlier.

Le 22 septembre, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Marie-Nicole Lemieux, contralto (artiste en résidence). Au programme : De Sabata, Elgar et Saint-Saëns.

##### *Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Le 30 août, à 18 h,

« L'Art rupestre de l'Atlas saharien et du Tassili n'Ajjer », conférence de Fatma-Zohra Khaled, Docteur en préhistoire, chercheur-associée au Muséum National d'Histoire Naturelle, organisée par l'Association monégasque de préhistoire.

##### *Musée Océanographique*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre,

Animations estivales pour petits et grands : expérience de plongée immersive à 360°, nourrissage des poissons et des tortues marines, découverte du corail fluorescent, spectacle de sons et lumières, atelier bassin tactile, ...

#### **Expositions**

##### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

##### *Les Grands Appartements du Palais princier*

Jusqu'au 15 octobre,

Exposition inédite, « Monaco, 6 mai 1955. Histoire d'une rencontre » qui retrace la première rencontre de Grace Kelly avec le Prince Rainier III de Monaco, organisée par les Archives du Palais princier et l'Institut audiovisuel de Monaco.

##### *Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma*

Jusqu'au 3 novembre,

Ettore Spalletti « Ombre d'azur, transparence ».

##### *Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber*

Jusqu'au 29 septembre,

Exposition « Step by Step, Un regard sur la collection d'un marchand d'art ».

##### *Musée Océanographique*

Jusqu'au 30 septembre,

Exposition photographique « Mission Badu Island » qui retrace les étapes importantes de l'expédition de S.A.S. le Prince Albert II et des Explorations de Monaco sur la petite île de Badu, entre l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Exposition temporaire « L'Odyssée des Tortues Marines », qui vous propose un parcours dédié à la grande odyssée des tortues marines.

##### *Jardin Exotique*

Le 30 août,

Exposition de moulages géants de graines en céramique, par Artgraines.

Jusqu'au 15 septembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition « Paysages empruntés » par les Diplômés du Pavillon Bosio, École Supérieure d'Arts Plastiques.

##### *Grimaldi Forum - Espace Ravel*

Jusqu'au 8 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition « Dalí, une histoire de la peinture ».

##### *Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari*

Jusqu'au 2 septembre,

Exposition « Regards sur la transition énergétique » par les élèves des cours de photographie, avec le concours de la Mission pour la Transition Énergétique.

##### *Le Méridien Beach Plaza*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre,

Exposition « Espinasse 31 presents Tomáš Kucharski », artiste polonais.

##### *Rue Caroline - Quartier de la Condamine*

Du 17 septembre au 26 octobre,

Exposition d'art contemporain à ciel ouvert « Le monde marche sur la tête », organisée par l'association « Artistes en Mouvement ». Vernissage le 17 septembre à 18 h 30.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 1<sup>er</sup> septembre,  
Coupe Rizzi - Medal.

Le 8 septembre,  
Coupe Prince Pierre de Monaco - Stableford.

Le 15 septembre,  
Coupe Morosini - Greensome Medal.

Le 22 septembre,  
Les Prix Flachaire - 1<sup>e</sup> Série Medal - 2<sup>e</sup> Série Stableford.

*Stade Louis II*

Le 14 septembre,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Marseille.

*Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin*

Le 21 septembre, à 18 h 30,  
Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Gravelines-Dunkerque.

*Baie de Monaco*

Du 11 au 15 septembre,  
14<sup>ème</sup> Classic Week - La Belle Classe (Yatching de tradition) organisé par le Yatch Club de Monaco.

\*  
\* \***INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit, sur la déclaration du débiteur faite en vertu de l'article 408 du Code de commerce, l'état de cessation des paiements de M. Philippe VERITE, exerçant le commerce sous l'enseigne ALPHI MONACO, dont le siège se trouvait au Marché de la Condamine, emplacement n° 3, Place d'Armes à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 31 décembre 2016 ;

Prononcé également sa liquidation des biens ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Vice-Président, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 20 août 2019.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

**RÉSILIATION ANTICIPÉE  
DU CONTRAT DE GÉRANCE**

*Première Insertion*

La gérance libre consentie par M. Iwan PROT, garçon de bureau, demeurant à Monaco, 5, avenue Saint-Roman à la société à responsabilité limitée dénommée « SARL LE PETIT BAR », ayant siège social à Monaco, 35, rue Basse, concernant un fonds de commerce de « Snack-Bar », exploité dans des locaux, situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco-Ville, 35, rue Basse, sous l'enseigne « LE PETIT BAR » a été résiliée par anticipation, à compter du 30 août 2019, suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 26 août 2019.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième publication.

Monaco, le 30 août 2019.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

—  
**CONTRAT DE GÉRANCE**  
—

*Première Insertion*  
—

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 août 2019, M. Iwan PROT, garçon de bureau, demeurant à Monaco, 5, avenue Saint-Roman, a donné en gérance libre, pour une durée de trois (3) années à compter du 31 août 2019, à la société à responsabilité limitée en cours de formation dénommée « PETIT BAR », ayant siège social à Monaco, le fonds de commerce de : « Snack-Bar », exploité dans des locaux sis à Monaco, 35, rue Basse, sous l'enseigne « LE PETIT BAR ».

Le contrat de gérance indique que le montant du cautionnement détenu entre les mains du bailleur est de 20.000 euros.

La société à responsabilité limitée « PETIT BAR » sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 30 août 2019.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

—  
Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« LOUIS VUITTON MONACO S.A. »**

(Société Anonyme Monégasque)  
—

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**  
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2019, les actionnaires de la société anonyme monégasque « LOUIS VUITTON MONACO S.A. » ayant son siège « One Monte-Carlo », Place du Casino à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 11 (Conseil d'administration) et 13 (assemblée générale) des statuts qui deviennent :

« ART. 11.

*Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquis d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un Directeur ou tout autre mandataire.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites par courrier électronique ou tout moyen, écrit adressé à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Le Conseil ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. ».

« ART. 13.

*Assemblée générale*

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice par avis inséré dans le Journal de

Monaco, par télécopie ou courrier électronique adressé à chacun des actionnaires, quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, toutes les assemblées générales peuvent se réunir et délibérer sans convocation préalable.

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le Conseil d'administration, soit à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le délai d'un mois quand la demande lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Chaque actionnaire est tenu, dès qu'il acquiert cette qualité, de communiquer par écrit à la société l'adresse électronique à laquelle il accepte que toute convocation, en qualité d'actionnaire ou d'administrateur, lui soit adressée.

Toute convocation est valablement effectuée à cette adresse tant que la société n'a pas reçu de l'actionnaire concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, notification de la nouvelle adresse électronique à laquelle devra être adressée toute convocation.

À la condition qu'un actionnaire, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les actionnaires peuvent également participer à celle-ci par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement. ».

c) De donner tous pouvoirs au porteur d'un original, copie ou extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-deux mai deux mille dix-neuf à l'effet d'en effectuer tous dépôts et formalités administratives nécessaires et au Conseil d'administration pour constater le caractère définitif desdites résolutions, pour en matérialiser les effets et effectuer toutes formalités subséquentes.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2019.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 22 août 2019.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 30 août 2019.

Monaco, le 30 août 2019.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **SOCIETE MONEGASQUE DE  
TELEPHERIQUES** »

Société en liquidation  
(Société Anonyme Monégasque)

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2019, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES », avec siège 40, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé notamment :



a) De procéder à la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La clôture de l'exercice demeure fixée au trente-et-un décembre.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » ;

b) De nommer en qualité de liquidateur de la société, sans limitation de durée, Mme Élisabeth NOTARI CROESI, demeurant « Europa Résidence », Place des Moulins, à Monte-Carlo qui a accepté les pouvoirs à elle conférés à l'effet notamment de procéder aux opérations de liquidation, savoir :

- Procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation ;

- Rendre compte annuellement de sa gestion à l'assemblée générale ;

- Convoquer, en fin de liquidation une assemblée générale ordinaire pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat, ainsi que sur le quitus des Commissaires aux Comptes et pour constater la clôture de la liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social 40, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 31 juillet 2019 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 22 août 2019.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 22 août 2019 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 30 août 2019.

Monaco, le 30 août 2019.

Signé : H. REY.

## CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 juin 2019, dûment enregistré, la Société Civile Particulière de droit monégasque « PARKING SAINTE-DÉVOTE », dont le siège social est sis « Le

Continental », Place des Moulins à Monaco, a cédé pour une période de deux années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 la gérance-libre consentie à M. Stephen BLANCHI, domiciliée 14, boulevard Rainier III à Monaco, concernant le poste de lavage de voitures du Parking Sainte-Dévote à Monaco.

Aucun cautionnement n'a été prévu audit contrat.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 août 2019.

## Good Mood Factory

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 mai 2019, enregistré à Monaco le 22 mai 2019, Folio Bd 88 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Good Mood Factory ».

Objet : « La société a pour objet :

L'exploitation d'un centre de yoga et de bien-être, l'organisation de cours individuels et collectifs, toutes prestations de conseils en bien-être et culinaires, en techniques de relaxation, de détente, à l'exclusion de tout acte relevant d'une profession réglementée. Organisation d'événements, séminaires, conférences, sur tous lieux mis à sa disposition, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises. Salon de thé, ainsi qu'à titre accessoire, la vente au détail de tous articles, matériels et équipements se rattachant à l'activité principale. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4, rue Prince Pierre à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Leslie BUS, gérante associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 août 2019.

Monaco, le 30 août 2019.

---

## MONACO EMU SARL

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mars 2019, enregistré à Monaco le 8 avril 2019, Folio Bd 70 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO EMU SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

L'importation, l'exportation, la commission, le courtage, l'achat et la vente en gros d'articles de maroquinerie de luxe et de montres pour homme et femme et leurs accessoires ainsi que tous produits alimentaires japonais, y compris de boissons alcoolisées et non alcoolisées, et accessoirement de tous objets « arts de la table » japonais ainsi que l'organisation d'événements liés à l'activité principale.

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II, c/o the Office Center à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Kenji NISHIYAMA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 août 2019.

Monaco, le 30 août 2019.

---

## OLIVETREE

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 mars 2019, enregistré à Monaco le 22 mars 2019, Folio Bd 127 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « OLIVETREE ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, boulevard Princesse Charlotte, c/o CATS à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Sigrid HOUBEN (nom d'usage Mme Sigrid VANDERSCHRICK), non associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 août 2019.

Monaco, le 30 août 2019.

---

**VAL-IDEES****CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 mars 2019, enregistré à Monaco le 12 mars 2019, Folio Bd 62 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VAL-IDEES ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'étude, le conseil, l'aide et l'assistance opérationnelle concernant les stratégies, politiques, pratiques et procédures en matière de ressources humaines, dans le respect et en application des procédures en vigueur en Principauté, notamment celles relatives aux dispositions de la loi n° 629 du 17 juillet 1957.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II, c/o the Office Center à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Valérie CURELLI, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 août 2019.

Monaco, le 30 août 2019.

**L.C. DISTRIBUTION S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 31, avenue Princesse Grace,  
« L'Estoril » - Monaco

**EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 mai 2019, les associés de la société « L.C. DISTRIBUTION S.A.R.L. » ont décidé d'étendre l'objet social comme suit :

« La société a pour objet :

Promotion commerciale et intermédiation dans le secteur de l'industrie vestimentaire avec les pays européens et d'outre-mer ; conseil en matière technique et marketing ainsi qu'assistance logistique pour l'organisation des manifestations promotionnelles, défilés et création de showrooms relatifs au même secteur ; l'achat, la vente en gros et demi-gros ainsi qu'au détail (exclusivement par tout moyen de communication à distance) de produits et accessoires dans le cadre vestimentaire, sans stockage sur place.

La société pourra, plus généralement, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 août 2019.

Monaco, le 30 août 2019.

**MiddleCap Transport**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 30.000 euros  
Siège social : 3, avenue de la Madone - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 29 mai 2019, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« L'importation, exportation, achat, vente, commission, courtage, représentation et management de tous aéronefs exclusivement civils, de pièces

détachées et de matériels aéronautiques, ainsi que de mobiliers et articles d'aménagement et de décoration les équipant ; la location d'aéronefs coque nue, étant précisé que le pilote du locataire devra être titulaire des titres aéronautiques d'usage (licence de pilote en état de validité et de brevet de la même nationalité que les marques d'immatriculation). ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 août 2019.

Monaco, le 30 août 2019.

---

### **LUXE CHIC & DECORATION S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, boulevard Princesse Charlotte -  
Monaco

---

### **NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, Mme Julia MORALY a été nommée cogérante associée.

Les statuts ont été modifiés en fonction.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 août 2019.

Monaco, le 30 août 2019.

---

### **DATAPART**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, avenue de la Madone à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 août 2019.

Monaco, le 30 août 2019.

---

### **GUIMA**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 50.000 euros

Siège social : 5, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 15 juillet 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 9, rue des Oliviers à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 août 2019.

Monaco, le 30 août 2019.

---

### **MC BUNKERING**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 août 2019.

Monaco, le 30 août 2019.

---

**MONACO MILLE ET UN LIEUX**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, boulevard Rainier III - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 19 juin 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5/7, rue du Castelleretto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 août 2019.

Monaco, le 30 août 2019.

---

**TCHOUK**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50.000 euros

Siège social : 7, avenue Princesse Grace - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 10 juillet 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 12, chemin de la Turbie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 août 2019.

Monaco, le 30 août 2019.

**ALL IN ONE**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 5, impasse de la Fontaine - Monaco

---

**DISSOLUTION ANTICIPÉE  
TRANSMISSION UNIVERSELLE DE  
PATRIMOINE**

---

Aux termes des décisions de l'associé unique du 30 juin 2019, il a été constaté la dissolution de la société, suite à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main et la transmission universelle de patrimoine au profit de M. Gianni CAIMI.

Un exemplaire du procès-verbal des décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 août 2019.

Monaco, le 30 août 2019.

---

**SOCIETE D'ENTREPRISE DE  
SPECTACLES**

en abrégé « S.A.M.E.S. »

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : Place du Casino - Monaco

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprises de Spectacles (la « Société ») sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège administratif de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Immeuble Aigue-Marine – 8, rue du Gabian – 98000 Monaco, le 30 septembre 2019, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2018/2019 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes clos au 31 mars 2019 ;
- Approbation des comptes de la Société et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat – Dividendes ;

- Autorisation à donner par l'assemblée générale aux membres du Conseil d'administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Quitus définitif à donner à l'administrateur dont le mandat a cessé au cours de l'exercice 2018/2019 ;
- Renouvellement de mandat des Commissaires aux Comptes titulaires ;
- Renouvellement de mandat des Commissaires aux Comptes suppléants ;
- Cessation de mandat d'un administrateur ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Renouvellement de mandat d'un administrateur ;
- Pouvoir ;
- Questions diverses.

---

### **SOCIETE DES THERMES MARINS MONTE-CARLO**

en abrégé « STM »

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 2.000.000 euros

Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

---

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (la « Société ») sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 20 septembre 2019, à 14 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2018/2019 ;
- Rapport(s) des Commissaires aux Comptes sur les comptes clos au 31 mars 2019 ;
- Lecture des comptes annuels établis au 31 mars 2019, approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat – Dividendes ;

- Autorisation à donner aux membres du Conseil d'administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoir ;
- Questions diverses.

---

### **SOCIETE FINANCIERE ET D'ENCAISSEMENT**

en abrégé « S.F.E. »

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 euros

Siège social : 8, rue du Gabian - Aigue-Marine - Bloc B - Monaco

---

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Financière et d'Encaissement (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, le 19 septembre 2019, à 10 heures. Cette assemblée générale ordinaire se déroulera à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2018/2019 ;
  - Rapport(s) des Commissaires aux Comptes sur les comptes clos au 31 mars 2019 ;
  - Lecture des comptes annuels établis au 31 mars 2019, approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
  - Affectation du résultat - Dividendes ;
  - Autorisation à donner aux administrateurs de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
  - Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
  - Pouvoir ;
  - Questions diverses.
-

**SOCIETE GENERALE D'HOTELLERIE**

en abrégé « SOGETEL »

Société Anonyme Monégasque

au capital de 1.000.000 euros

Siège social : 38, avenue Princesse Grace - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Générale et d'Hôtellerie (la « Société ») sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège administratif de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Immeuble Aigue-Marine, 8, rue du Gabian, 98000 Monaco, le 19 septembre 2019, à 11 heures 30. Cette assemblée générale ordinaire se déroulera à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2018/2019 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes clos au 31 mars 2019 ;
- Approbation des comptes annuels établis au 31 mars 2019 et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat – Dividendes ;
- Autorisation à donner aux administrateurs de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement de mandat d'un administrateur ;
- Cessation de mandat d'un administrateur ;
- Ratification de la nomination d'un administrateur ;
- Quitus définitif à donner à un administrateur dont le mandat a cessé au cours de l'exercice 2018/2019 ;
- Quitus définitif à donner à un administrateur ;
- Renouvellement de mandat des Commissaires aux Comptes titulaires ;

- Renouvellement de mandat des Commissaires aux Comptes suppléants ;

- Pouvoir ;

- Questions diverses.

**SOCIETE HOTELIERE DU LARVOTTO**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 1.000.000 euros

Siège social : 8, rue du Gabian - c/o S.B.M. -

Aigue Marine - Bloc B - 2<sup>ème</sup> étage - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Hôtelière du Larvotto (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, le 27 septembre 2019, à 11 heures. Cette assemblée générale ordinaire se déroulera à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2018/2019 ;
- Rapport(s) des Commissaires aux Comptes sur les comptes clos au 31 mars 2019 ;
- Lecture des comptes annuels établis au 31 mars 2019, approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat – Dividendes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, autorisation à donner aux administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoir ;
- Questions diverses.

## ASSOCIATION

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 9 août 2019 de l'association dénommée « AIR LEAGUE MONACO ».

Les modifications adoptées portent sur l'article 2 relatif à l'objet social qui a été étendu afin de permettre

à l'association d'« offrir des bourses et récompenses aux collégiens et aux lycéens, notamment à Monaco et dans les environs, en vue de leur permettre d'obtenir des permis de pilote d'aviateurs privés, de pilotes de lignes ou de suivre des formations en tant qu'ingénieurs aéronautiques, afin de les aider à faire carrière dans les services de transports aériens ou l'industrie aérospatiale et de récolter des fonds charitables auprès de résidents de Monaco en vue d'aider à la réalisation de cet objectif ; de promouvoir l'« esprit de l'air » et d'aider ses membres sur les questions les concernant concernant les sujets relatifs à l'aéronautique à Monaco et dans les environs ; coordonner des actions avec d'autres organisations aéronautiques pour promouvoir les intérêts des membres ; si le comité de l'association Air League Monaco le juge pertinent, d'y créer des subdivisions destinées à aider l'association à atteindre ses objectifs » .

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 août 2019
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	281,02 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.982,88 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.347,53 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.663,45 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.125,19 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.491,63 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.501,67 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.429,16 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.113,04 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.406,84 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.437,91 EUR



Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 août 2019
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.175,74 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.448,58 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	718,98 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.390,63 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.498,08 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.151,01 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.685,45 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	903,35 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.411,25 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.452,71 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	64.333,87 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	671.482,38 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.159,93 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.256,75 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.084,32 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.060,54 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.273,32 USD
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	507.920,58 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	50.655,80 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.001,72 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	50.159,41 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	502.328,07 EUR

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 août 2019
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.031,87 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 août 2019
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.837,70 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert COLLE





*imprimé sur papier recyclé*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

